



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/29

Chapitre 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Cahier des charges relatif à l'installation d'hébergements flottants dans la retenue

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :

Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9

(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :

Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : /

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI (pouvoir à Marc VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Jean-Michel TRON

Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN (CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

La mise en place d'habitats flottants est proposée au S.M.A.DE.S.E.P. depuis près d'une décennie. Ce type d'hébergement touristique insolite vient sans doute en résonnance avec le caractère paradoxalement « naturel » du lac de Serre-Ponçon. Les difficultés techniques, voire juridiques, pour la mise en œuvre et la gestion d'un tel projet ont néanmoins retardé sa concrétisation.

Il a ainsi fallu attendre l'année 2018 pour que soit expérimentée par Convention d'Occupation Temporaire du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon, l'installation de 3 puis 5 équipements de ce type. Adossé à une COT préexistante, un opérateur, déjà gestionnaire d'établissements d'hébergement, a pu tester l'implantation de 5 toues cabanées.

Après 3 à 4 années d'exploitation, il est établi le constat d'une attractivité intéressante pour la destination nautique du lac de Serre-Ponçon et d'un engouement de la part des visiteurs. Ce test « grandeur nature » permet par ailleurs de mesurer les contraintes et exigences techniques, notamment au plan environnemental, pour l'extension mesurée de cette activité réceptive.

Compte-tenu de la valeur intrinsèque de cette offre touristique, le Comité syndical du S.M.A.DE.S.E.P. souhaite dans cette perspective en maîtriser parfaitement les conditions potentielles de développement, que ce soit au plan qualitatif ou quantitatif. Aussi, il a proposé l'élaboration d'un document de cadrage permettant de répondre à cette ambition stratégique.

Tel est l'objet du cahier des charges adossé à la présente délibération, visant à définir les modalités d'implantation et de gestion de l'hébergement flottant envisageable sur la retenue de Serre-Ponçon.

Ce cahier des charges, ainsi délibéré par le Comité syndical du S.M.A.DE.S.E.P. et approuvé par EDF, concessionnaire de la retenue, aura valeur prescriptive : l'ensemble des projets d'habitats flottants proposés sur Serre-Ponçon devra s'y conformer, après une phase de publicité préalable.



Par suite, il est proposé la délibération suivante :

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La commission tourisme en date du 12 mars 2024 délibérant favorablement à la mise en œuvre d'un cahier des charges en faveur d'un appel à candidature pour le projet touristique « hébergements flottants » ;

CONSIDERANT :

- Que l'expérimentation de 5 structures flottantes sur le site du Foreston a permis de confirmer la réelle plus-value pour la retenue au travers un cadre d'exploitation en accord avec la réglementation ;
- Que l'engouement croissant des visiteurs pour cette offre touristique garantit la pérennité de ce produit touristique ; dès lors qu'il demeure une proposition assez « rare » et « unique » ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- **APPROUVE** le projet tel qu'exposé par Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président, à mettre en œuvre un appel à candidature pour la mise en œuvre d'hébergements flottants sur le lac de Serre-Ponçon telle que définie dans le cahier des charges prescriptif annexé à la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL

